



REGLEMENT COMPLET DU JEU
« Gagnez 300€ en bon d'achat avec California »

Article 1

La société California, dont le siège est situé 5 rue de Douai 75009 Paris et la société Audio Print, dont le siège social est situé au 19 rue Huché, 92150 Suresnes, immatriculée au R.C.S. de Nanterre 453 032 377 (désignées ci-dessous par "les Organisateurs") co-organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 300€ en bon d'achat avec California ». La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve de ce règlement.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et titulaire d'une adresse électronique. La participation de tout résidant d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort des gagnants.

Article 3

A l'occasion du défi Guitare Live « Gagnez 300€ en bon d'achat avec California », il sera désigné par tirage au sort 1 gagnant, inscrits au jeu entre le 6 février 2008 et le 27 février 2008 inclus.

Le lot pour le gagnant consiste en un bon d'achat d'une valeur de 300 euros TTC.

Article 4

Pour participer à ce jeu, il suffit de se connecter à partir du 6 février 2008 sur le portail Guitare Live et participer au défi découverte « Gagnez 300€ en bon d'achat avec California » accessible à partir de la page d'accueil <http://www.guitare-live.com>.

Il faudra dans un second temps valider sa participation en envoyant un mail comprenant : nom, prénom et adresse postale, à l'adresse suivante : concours@guitare-live.com.

La participation n'est valide que si l'utilisateur remplit les conditions ci-dessus, et publie son interprétation personnelle sur le playback fourni. Une seule participation par foyer est admise.

Article 5

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, effectué parmi la liste des participants.

Le tirage au sort sera effectué dans un délai de deux semaines après la clôture des inscriptions du défi, sous contrôle de Didier Castelnau, dirigeant de la société Audio Print.

Article 6

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique, avec confirmation par téléphone, dans un délai raisonnable après la clôture du défi.

Article 7

Dans le cadre de la communication autour du jeu, le gagnant autorise les Organisateurs à diffuser sans contrepartie financière sur leurs sites internet ses nom et coordonnées, sans limitation de durée.

Article 8

Les Organisateurs ne pourront être considérés comme responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le jeu ou en modifier les conditions. Les Organisateurs se réservent la possibilité de modifier le règlement du jeu.

Article 9

Les frais d'envoi du lot sont à la charge des Organisateurs. Cependant, leur responsabilité ne pourra être engagée en cas d'envoi à une mauvaise adresse (tronquée ou erronée), vol ou en cas de perte par le transporteur.

Article 10

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident technique lié à la participation au jeu, à l'utilisation de l'ordinateur ou de l'accès internet.

Article 11

Sur simple demande écrite adressée à AudioPrint (19 rue Huché, 92150 Suresnes) et envoyée au plus tard huit jours après la date de participation, tout participant pourra être remboursé des frais de connexion mobilisés pour participer au jeu, sur une base forfaitaire de 0,5 €. Le remboursement est limité à une participation par foyer pour la durée du jeu.

Article 12

Le règlement du jeu peut être obtenu gratuitement à partir de la page de présentation du défi, ou sur simple demande à la société Audio Print, 78 rue Beaubourg, 75003 Paris.

Article 13

Les informations nominatives éventuellement recueillies dans le cadre du jeu sont traitées conformément à la loi "informatique et liberté" du 06/01/1978. Les participants sont informés que des données nominatives les concernant peuvent être nécessaires pour la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies les concernant.

Article 14

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit à Audio Print (78 rue Beaubourg, 75003 Paris) et sera tranchée par les Organisateurs. Si les parties ne peuvent pas trouver de compromis, le tribunal compétent est celui de Nanterre, quel que soit le domicile du défendeur. Le présent règlement est soumis à la loi française.